



Directive Directoire Endurance

REL (Raids d'endurance avec vitesse et distance libre) et EEC (épreuves d'endurance combinée)

Pour tous les points qui ne sont pas spécifiques à ces épreuves, le RE FSSE 2007 ainsi que le RG FSSE 2007 sont applicables.

Raids d'endurance avec vitesse et distance libre (REL)

Définition:

Le REL est une épreuve d'endurance où le concurrent peut choisir librement la longueur du parcours et la vitesse dans le cadre des limites fixées par l'organisateur.

Une fois choisies, les étapes seront parcourues entièrement.

Le concurrent choisit librement la vitesse en fonction de l'état et de la condition de son cheval.

Longueur du parcours: entre 20 et 160 km/jour

Qualification:

Le cavalier et le cheval doivent être qualifiés pour la distance montée selon RE annexe 2.

Vitesse minimale:

Est fixée par le CO.

Ordre de départ:

Chaque concurrent pourra prendre le départ librement dans les temps fixés au préalable par l'organisateur.

Vet-Gates / Contrôle d'arrivée :

Fréquence cardiaque de 64 en l'espace de 20 minutes. Au Vet-Gate au maximum 2 essais, à l'arrivée un essai.

Classement:

Le nombre de kilomètres parcourus compte. Il n'est cependant pas établi de classement.



Epreuves d'endurance combinées (EEC)

Définition:

L'EEC est une épreuve d'endurance où il s'agit d'effectuer un parcours d'une longueur fixée et dans le cadre d'une vitesse donnée. De plus, sont jugées les fréquences cardiaques du cheval, la manière de se comporter avec le cheval (horsemanship) et l'aptitude journalière du cheval.

Une EEC se compose de deux épreuves partielles soit un parcours d'obéissance et d'un EVP1 ou EVP2 ; elles doivent se suivre immédiatement et dans cet ordre. Dans le parcours d'obéissance sont testées l'entente et la confiance entre cheval et cavalier.

Ordre de départ:

Le parcours d'obéissance est monté individuellement.
Pour l'EVP, les règles du RE SVPS 2007, ch. 8.1.3, sont applicables.

Procédure de jugement pour le parcours d'obéissance :

Les juges jugent selon la check-carte les fautes de parcours d'obéissance et/ou les erreurs manifestes dans la conduite du cheval et, sur place, les indiquent au cavalier.

Disqualification:

La perte de la carte de temps entraîne l'élimination.

Formule pour le calcul des résultats:

2 classements partiels sont établis

- a) Parcours et note du juge. En cas d'égalité de points, le temps du parcours est déterminant.
- b) Parcours d'endurance selon la formule de calcul pour les EVP.

Classement:

Les points des deux listes - le parcours compte double, l'EVP compte simple - sont additionnés. Le nombre total des points est déterminant pour le classement. Celui qui présente le nombre de points le plus bas est déclaré vainqueur. En cas d'égalité des points, le classement du parcours est déterminant.

Entrée en vigueur :

Cette directive entre en vigueur le 1.1.2007 avec l'approbation du directoire endurance de la FSSE.